

From: **UNSaNews** <unsa@unsacom.fr>
To: **adh@unsacom.fr** <adh@unsacom.fr>
Subject: [adh] Coronavirus : quelles dispositions sont prévues si je dois garder mon enfant à la maison ?
Date: 13.03.2020 15:01:18 (+0100)

Si cet email ne s'affiche pas correctement, vous pouvez [le visualiser grâce à ce lien](#).



Coronavirus : quelles dispositions sont prévues si je dois garder mon enfant à la maison ?
Les crèches et les écoles de certaines communes où circule le coronavirus ont été fermées pour limiter sa propagation. Les parents qui sont contraints de rester chez eux pour garder leurs enfants peuvent bénéficier d'un arrêt de travail indemnisé. L'Assurance maladie a mis en place le télé-service declare.ameli.fr pour permettre aux employeurs de déclarer un arrêt de travail en ligne pour ces salariés. Comment ça marche ?

CORONAVIRUS (COVID-19)

Point
de situation

Le parent concerné contacte son employeur et envisage avec lui les modalités de télétravail qui pourraient être mises en place. Si aucun aménagement de ses conditions de travail ne peut lui permettre de rester chez lui pour garder son enfant, c'est l'employeur qui doit via [la page employeur du site ameli.fr](#) déclarer l'arrêt de travail de son salarié (le parent n'a pas besoin d'entrer en contact avec sa caisse d'assurance maladie).

Cet arrêt sera accordé pour une durée de 14 jours calendaires à compter de la date de début de l'arrêt déclaré. Pour en bénéficier, l'employé doit remplir certaines conditions :

Les enfants doivent avoir moins de 16 ans le jour du début de l'arrêt ;

- Les enfants doivent être scolarisés dans un établissement fermé ou être

domiciliés dans une des communes concernées (les listes des communes sont régulièrement mises à jour sur les sites internet des rectorats) ;

Un seul parent (ou détenteur de l'autorité parentale) peut se voir délivrer un arrêt de travail (le salarié doit fournir à son employeur une [attestation sur l'honneur](#) certifiant qu'il est le seul à le demander à cette occasion) ;

L'entreprise ne doit pas pouvoir mettre l'employé en télétravail (l'arrêt de travail doit être la seule solution possible sur cette période).

L'indemnisation est enclenchée à partir de cette déclaration. Le salarié percevra les indemnités journalières et, le cas échéant, le complément de salaire de son employeur dès le 1er jour d'arrêt (sans délai de carence).

Si vous êtes non-salarié (travailleur indépendant ou exploitant agricole), vous devez déclarer directement votre arrêt sur la page ameli.fr mentionnée plus haut.

13/03/2020
Antonio FERNANDES

Les News

[Ne plus recevoir cette newsletter](#)

Pour être sûr(e) de recevoir tous nos emails, ajoutez contact@instant-ce.com à votre carnet d'adresses.



Cordialement

Hocine HAKKI
Syndicat UNSA COM

+33(0)1 87 26 87 64 +33(0)6 03 79 70 87

Altice Campus – Bâtiment Ouest B2.013
16 rue du Général Alain de Boissieu
75015 – PARIS

hocine.hakki@sfr.com / hocine.hakki@unsacom.fr

<http://collab/sites/os/UNSA/default.aspx>
<http://unsacom.org/>

